

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 16 décembre 2019**

**Délibération CA\_20191216\_017**

**Demande de mise à disposition auprès du Ministère de l'Intérieur**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**2 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire compétente ;

Vu le projet de la convention de mise à disposition ;

Vu la demande formulée par le colonel hors classe Thierry LAHOUSOY ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La demande de mise à disposition du colonel hors classe Thierry LAHOUSOY est approuvée et monsieur le président est autorisé à signer la convention afférente.

**Article 2.** - Les divers remboursements seront imputés en recettes en section de fonctionnement. Ils s'effectueront trimestriellement au vu d'états liquidatifs accompagnés de justificatifs.

**DESCOUT Serge**